



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 5 DU MOIS DE FEVRIER 2021**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 5 DU MOIS DE FEVRIER 2021**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 5 du mois de février 2021.*

**Le directeur départemental adjoint,**



**Colonel Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêtés de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté relatif au tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Doubs.....	5
Arrêté relatif au tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Doubs.....	6





## ARRETE N°

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 26 novembre 2020 modifié portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Doubs ;

Sur proposition du préfet du Doubs ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du Doubs est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Jean-Luc POTIER

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

**1 0 FEV. 2021**

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,  
**Directeur des sapeurs-pompiers**

**Frédéric PAPET**

La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
du Doubs

**Christine BAQUIN**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### ARRETE N°

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 26 novembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Doubs ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Doubs est établi, au titre de l'année 2021, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Charles CLAUDET ;  
n° 2 – Guillaume ROYER-FEY ;  
n° 3 – Arnault ANGONIN.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

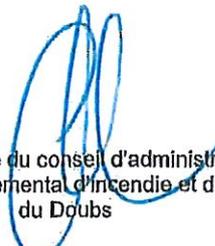
Fait à Paris, le

**11 FEV. 2021**

Pour le ministre et par délégation,

  
La Sous-Directrice de la Doctrine  
et des Ressources Humaines

Isabelle MERIGNANT

  
La présidente du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
du Doubs

Christine BOUQUIN



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP